

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant,** que la venue du Klub Extraordinaire, **Parking de l'Espace Rabelais**, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

**Considérant,** la demande en date du 03 février 2023 présentée par **NEO DIGITAL** – 42 rue du Général de Gaulle – 27300 Bernay.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de la venue du **Klub Extraordinaire**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place située devant l'Espace Rabelais. Cet emplacement sera exclusivement réservé à l'implantation d'un container événementiel, du **15 mars 2023 à 14 h 00 au 17 mars 2023 à 18 h 00**.

Le **15 mars 2023 à 14h00** et le **17 mars 2023 à 18 h 00**, des agents du service PMI procéderont à la régulation du trafic routier pendant toutes les manœuvres de pose et dépose du container.

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

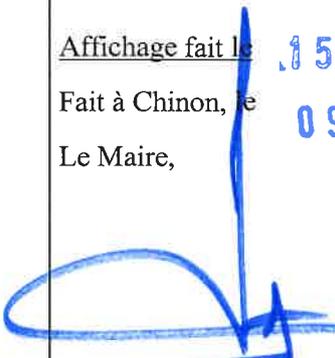
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, Le responsable des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

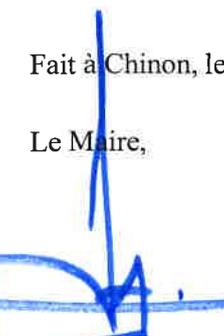
**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 15 MARS 2023  
Fait à Chinon, le 09 MARS 2023  
Le Maire,

Fait à Chinon, le 09 MARS 2023  
Le Maire,

  
Jean-Luc DUPONT



  
Jean-Luc DUPONT